



COMMUNE DE NOZEROY
3 PLACE DE LA MAIRIE
39250 NOZEROY

PROCES VERBAL DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZEROY

SEANCE DU 7 juillet 2025

Nombre de conseiller : 8

Nombre de présents : 5

Pouvoir :

- Emilie COULON donne pouvoir à Daniel JEANNAUX
- Audrey MENIN donne pouvoir à François MIVELLE
- Georges BALANCHE donne pouvoir à Sylvie BOURGEOIS

Nombre de votants : 8

Date de la convocation : 01.07.2025

Date d'affichage : 03.03.2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à 19h40, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZEROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS.

Absent excusé : Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE

Absent : /

Secrétaire de Séance : Sylvie BOURGEOIS

Invité : /

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 2 juin 2025
- 2/ Proposition contrat de maîtrise d'œuvre – Aménagement rue du collège et Rue du parc
- 3/ Validation de devis : toiture 2 bis grande rue, signalétique,...
- 4/ Restauration de tableaux - Eglise
- 5/ Vie communale : Informations et Questions diverses
 - Changement de gérance Boulangerie
 - Incendie talus camping
 - ...

1/ Approbation du PV de la réunion du 2 juin 2025

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Proposition contrat de maîtrise d'œuvre – Aménagement Rue du Collège et Rue du Parc

Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de Maitrise d'œuvre du Cabinet ABCD pour l'aménagement de la Rue du Collège et de la Rue du Parc (reprise de soutènement, reprise du réseau d'eaux pluviales, travaux de surface).

Prévus pour 2026, le coût des travaux est estimé à 230 000 €HT. Le coût de l'étude du cabinet sera de 7.95% de la somme finale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet ABCD.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

ABCD doit également réaliser un nouveau levé topographique de l'emprise du projet. Le montant du devis s'élève à 1 270€HT soit 1 524€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition tarifaire du cabinet ABCD pour le levé topographique.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Monsieur le Maire a contacté la Préfecture afin d'avoir des informations sur les orientations des subventions DETR. Il est indiqué que le projet ne peut pas être subventionné pour les travaux de voirie et de surface.

Concernant la réfection du réseau d'eaux pluviales, une intervention n'est possible que dans le cadre de la prévention des inondations. Le département du Jura n'intervient pas pour ce type de projet.

Ainsi, le projet sera financé sur des fonds propres ou par recours à l'emprunt. M. le Maire s'occupe d'étudier le dossier avant présentation au conseil municipal.

3/ Validation de devis : toiture 2 bis grande rue, signalétique,...

3.1 Toiture 2 bis grande rue

Par délibération du 03.03.2025 (2025_10D), le conseil municipal a validé les travaux de la toiture 2 bis grande rue côté Place Jean l'Antique.

Après réflexion, le conseil municipal a décidé de profiter de ce chantier pour procéder à la réfection de la toiture de ce même bâtiment en copropriété avec M. MIVELLE.

Le devis réalisé par l'entreprise GUILLEMIN pour la surface qui concerne la commune de Nozeroy s'élève à 15 418.41€ HT soit 16 960.25€TTC à condition que les travaux soient réalisés par les 2 parties en même temps.

M. MIVELLE François, intéressé ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE** les travaux supplémentaires pour un montant de 15 418.41€ soit 16 960.25€ TTC à réaliser par l'entreprise GUILLEMIN.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

3.2 Signalétique

L'entreprise Signaux Girod a été sollicitée pour la réalisation d'un devis afin de remplacer certains panneaux de signalisation manquants et l'installation de panneaux de signalisation afin de guider les camping-cars dès le croisement du stade de foot.

Le devis n'étant pas reçu à ce jour, le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer ce devis à réception afin que la modification de la signalisation soit faite rapidement.

4/ Restauration de tableaux – Eglise

Mme De Vesvrotte, conservatrice des Antiquités et Objets d'art du Jura est venue il y a quelques semaines à l'église Saint-Antoine dans le cadre d'un projet de vitrine présentant quelques objets mobiliers conservés dans le « Trésor de l'Eglise » porté par les amis du vieux pays de Nozeroy.

Elle a constaté que 2 tableaux sont dans un mauvais état de conservation qui risque de s'aggraver et altérer leur lisibilité.

Elle propose de transmettre les noms d'ateliers de restauration et leurs coordonnées afin de faire établir des devis de restauration pour ces tableaux. Cela permettrait de savoir le chiffrage d'une telle intervention pour pouvoir planifier ces restaurations dans l'avenir.

Les deux tableaux sont inscrits au titre des Monuments Historiques et à ce titre leur restauration est subventionnée par l'Etat à hauteur de 40% du coût de la restauration sur le HT (TVA récupérable car il s'agit de crédit d'investissement) et de 25% sur le coup HT de la restauration par le CD39, la commune a donc la charge de 35% du coût de la restauration mais peut faire appel à la Fondation du patrimoine ou à du mécénat.

Mme De Vesvrotte se tient à la disposition de la commune pour toute demande et pourrait le cas échéant accompagner la collectivité dans ce projet.

Le conseil municipal souhaite obtenir des devis de restauration. Un retour sera fait à Mme De Vesvrotte en ce sens.

5/ Vie communale : Informations et Questions diverses

- Changement de gérance Boulangerie

M. et Mme GENIN ont cédé leur fonds de commerce à M. LEROY. Le nouveau dépôt de pain ouvrira prochainement au même endroit.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré M. LEROY. Le nom du commerce va changer et il souhaite poser une nouvelle enseigne. Un dossier a été déposé en ce sens en Mairie. Il a été transmis au service instructeur.

M. LEROY a également sollicité la possibilité d'installer une terrasse sur les places de parking face au 4 grande rue. M. le Maire soumet ce questionnement au conseil municipal.

En raison du manque de place de parking à Nozeroy, et pour des problèmes de sécurité, le conseil municipal refuse l'octroi de 2 places de parking pour une terrasse

- Incendie talus camping

Le 26 juin, alors que l'agent mis à disposition par SOELIS, effectuait la tonte du parc, la tondeuse à conducteur debout a dévalé le talus du parc pour s'écraser et exploser sur l'aire de camping-car mettant ainsi le feu au talus.

La réactivité de tous et l'intervention des pompiers a permis de limiter les dégâts. La tondeuse est néanmoins hors service et le kiosque n'est plus alimenté en eau puisque le tuyau qui monte depuis le camping a brûlé. Un camping-cariste a également utilisé son extincteur.

L'assurance de la commune a été sollicitée mais ne prend pas en charge le sinistre. L'assurance de Soelis (Groupama) étudie actuellement le dossier.

Le conseil municipal valide la pose d'un extincteur au camping. Un devis sera sollicité auprès de l'entreprise DESAUTEL, chargé de la maintenance des extincteurs sur la commune.

- **Recensement de la population 15 janvier au 14 février 2026**

M. le Maire est convié à une réunion d'information pour :

- Rappeler le déroulement des opérations de collecte, la charge de travail qu'elles représentent et leur impact sur les données de population de référence
- Présenter les modalités de réponse par internet
- Exposer la méthode de calcul des populations de référence.

Cette présentation est destinée aux élus et décideurs de la commune. Il est fortement souhaitable que la commune soit représentée.

Dominique Chauvin représentera la commune à cette la réunion.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'Océane DIETRICH, agent d'entretien communal accepte d'être agent recenseur pour la prochaine campagne de recensement. Thierry DAVID président du SIVOS, également employeur d'Océane DIETRICH, est informé et n'a pas formulé d'opposition.

- **Plaquette Nozeroy Cité des Chalon**

M. le Maire fait lecture du courrier de M.VERHOEVEN, délégué pastoral du Val de Mièges qui sollicite une participation financière de la commune pour l'édition du livret « Nozeroy Cité des Chalon ». Le renouvellement de l'édition est effectué tous les 2 ou 3 ans. Le livret mis en vente à l'église au prix de 2,50€ apporte un bénéfice de 1.25€/plaquette à la paroisse (il arrive que les touristes se servent sans payer leur écot).

Le coût d'édition de 200 exemplaires s'élève à : 240€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la commune, à hauteur de 100€, pour l'édition de la plaquette.

- **Rapport d'activité du SIDEC**

La commune a été destinataire du rapport d'activité annuel du SIDEC pour l'année 2024 qui met en lumière l'engagement du SIDEC du Jura, outil public d'ingénierie des collectivités jurassiennes, ses réalisations et l'exercice de ses compétences.

M. le Maire présente le rapport et précise que ce document est disponible sur le site internet : <https://www.sidec-jura.com/3d-flip-book/rapport-dactivite-2024/>.

- **Courrier de M. le Maire de Champagnole – Centre de Loisirs**

M. le Maire fait lecture du courrier de Monsieur SAILLARD, Maire de Champagnole, qui explique que le centre de loisirs de Champagnole est communal mais accueille des enfants de tout le territoire. Il précise que la collectivité supporte à elle seule le coût de fonctionnement de la structure (aide et participation des parents déduite) mais que cela ne peut plus perdurer.

Ainsi, M. SAILLARD envisage une répartition entre la commune de Champagnole et les communes voisines dès les vacances de Noël, en fonction de l'usage du service par les enfants issus de ces dernières.

Il est précisé que 7 jours de présence, sur l'année, sont relevés pour un ou des enfants de la commune de NOZEROY ce qui représenterait un coût pour la commune de 193,15€.

M. SAILLARD évoque également un projet de modernisation du centre aéré et qu'une participation des communes à cet investissement sera discutée.

M. SAILLARD indique qu'une réunion sera prochainement programmée.

M. le Maire de Nozeroy a répondu à ce courrier en indiquant qu'un service existait sur notre commune et suggère que les parents de notre commune qui utilisent le service le fasse en connaissance de cause et payent ainsi entièrement la part qui n'est pas prise en charge par les aides.

- **Archivage**

L'archivage des documents de la commune débutera le 6 octobre pour un mois. Cette intervention sera réalisée par M. TONIUTTI, archiviste au centre de gestion du Jura.

La convention sera adressée à la Mairie dans le courant de l'été.

La salle de couture sera utilisée pour la réalisation de cette tâche. L'ensemble des archives à classer seront à déposer dans la salle la semaine précédente. Une corvée devra donc être organisée pour descendre les archives du grenier et transférer les boîtes et dossiers présents au secrétariat.

La salle de couture sera donc inutilisable par les couturières du comité d'animation du 29 septembre au 10 novembre.

- **Plan communal de Sauvegarde**

L'arrêté portant approbation du plan communal de sauvegarde (PCS) a été signé par M. le Maire le 16.06.2025.

Le PCS et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été adressé aux services de la protection civile (Préfecture), au SDIS, à la communauté de communes, à la DDT et à la gendarmerie.

Ces 2 documents sont consultables en mairie et seront disponibles prochainement sur le site internet de la commune.

Le DICRIM a été envoyé par mail aux élus et aux habitants de la commune qui souhaitent recevoir les informations communales.

- **Jury départemental – Fleurissement**

Dans le cadre de l'opération fleurissement villes et villages fleuris, la visite du jury aura lieu le 8 juillet 2025 à 14h30.

- **Affaire dégradation place des Annonciades**

M. le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une convocation pour visite d'expertise avec expert diligenté par le tribunal administratif le 2 septembre après-midi. M. le Maire sera présent.

Fin de séance à 22h00

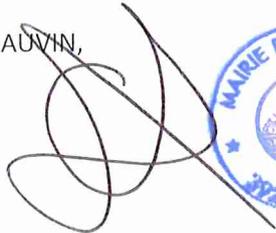
Commentaires formulés à la réunion du 08.09.2025:

Neant

A NOZEROY, le 08.09.2025

Dominique CHAUVIN,

Maire,



Sylvie BOURGEOIS

Secrétaire de séance,

